



Ville d'Eragny sur Oise-Arrêté 2022/

TRANSMISSION PRÉFECTURE

LE : 22 SEP. 2022



Références : VU/EQ/DS/MJ/2022/367  
N° domaine : 2.2

**ARRÊTE DU MAIRE  
VILLE D'ERAGNY SUR OISE  
PORTANT SUR L'IDENTIFICATION ET LA NUMÉROTATION  
DES ACCES AUX IMMEUBLES SUR LES VOIES PUBLIQUES ET PRIVÉES  
ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO**

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-28

**VU** la non-opposition à la déclaration préalable n° DP 09521819O0012 en date du 22/02/2019 en vue de diviser les parcelles cadastrées BL n° 458 et BL n° 546 en 2 lots dont 1 lot à bâtir.

**VU** le permis de construire n° PC 09521821U0017 accordé le 11/08/2021 en vue de construire une maison individuelle sur les parcelles cadastrées BL n° 458 et BL n° 595 (anciennement cadastrées BL n° 458 et BL n° 546 Lot A).

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer une nouvelle adresse permettant de desservir cette nouvelle unité foncière.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans cet arrêté, le terme immeuble regroupe toutes les habitations, commerces, usines et autres bâtiments de tout nature.

**Article 2** : Le numérotage des immeubles est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent règlement.

**Article 3** : Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série continue de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par une entrée principale.

Les numéros bis, ter, etc., sont réservés aux immeubles situés en façade sur la rue et bâtis ou créés par suite de division entre deux immeubles préexistants affectés de numéros ordinaires.

Lorsque plusieurs immeubles sont desservis par la même entrée, leur identification est assurée par le numéro de l'immeuble en façade sur la rue affectée d'une lettre.

Les immeubles situés aux carrefours de deux ou plusieurs rues ou disposant de portes donnant sur des rues différentes reçoivent pour chaque porte le numéro correspondant de la série de chaque rue régulièrement numérotée.

**Article 4** : La série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour un côté et des nombres impairs pour l'autre côté de cette rue.

**Article 5** : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, au-dessus de la porte principale ou, à défaut, immédiatement à gauche ou à droite de celle-ci.

**Article 6 :** Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge du budget communal.

Les propriétaires peuvent toutefois être autorisés à procéder à l'apposition, à leurs frais et sous le contrôle de la municipalité.

**Article 7 :** Les frais d'entretien et hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles.

**Article 8 :** Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue.

Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

**Article 9 :** Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent règlement.

Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**Article 10 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 11 :**

Le numéro **2 rue de la Brise** est attribué à l'unité foncière cadastrée BL n° 458 et BL n° 595. : soit le **lot A** issu de la déclaration préalable de division N° DP 09521819O0012.

Le numéro **16 rue des Pincevents** est attribué à l'unité foncière cadastrée BL n° 594. : soit le **lot B** issu de la déclaration préalable de division N° DP 09521819O0012.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 06/09/2022



Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération de Cergy Pontoise  
Conseiller Régional d'Ile de France

P.J. : Plan de numérotage

Département :  
VAL D OISE  
  
Commune :  
ERAGNY-SUR-OISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SERVICE DEPARTEMENTAL DES  
IMPOTS  
FONCIERS DU VAL D'OISE CENTRE  
DES FINANCES PUBLIQUES 95093  
95093 CERGY PONTOISE CEDEX  
tél. 01.30.75.72.00 -fax  
sdif.val-doise@dgif.finances.gouv.fr

Section : BL  
Feuille : 000 BL 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 06/09/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

Document à amener  
à l'acte  
en date du 06 SEP. 2022 Thibault HUMBERT



Maire d'Eragny-sur-Oise

Cet extrait de plan vous est délivré par :

PREFECTURE DU VAL D'OISE  
ARRIVÉE LE

27 SEP. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



